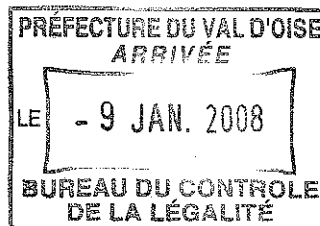


**AFFICHE LE**  
**1 6 JAN. 2008**



Le Président

n° 2008 - 27

Notifié le : **22 JAN. 2008**

### ARRÊTÉ

#### **CONCERNANT LA SECTORISATION DU COLLEGE J. BULLANT A ECOUEN A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2008**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU l'article 81 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Département du Val d'Oise est compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour arrêter, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. Toutefois, les autorités compétentes de l'Etat affectent les élèves dans les collèges publics;

Après la concertation avec l'Inspection Académique, les chefs d'établissements, les équipes éducatives, les élus locaux et les fédérations de parents d'élèves et,

Après l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) en date du 16 octobre 2007,

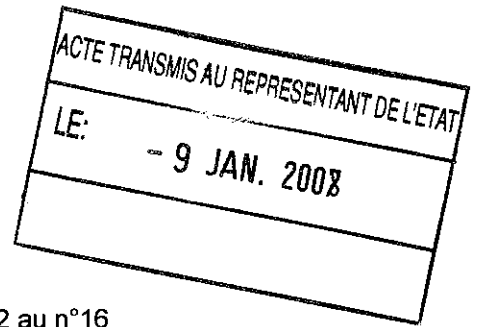
Vu la délibération n° 5-39 du 21 décembre 2007 du Conseil Général relative aux modifications de la sectorisation pour la rentrée scolaire 2008,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : la sectorisation du collège J. Bullant à Ecoeu, prenant en compte le périmètre des écoles élémentaires des communes de :

**BOUQUEVAL  
ECOUEN  
EZANVILLE**

Ecole élémentaire A. Jacquard  
Ecoles élémentaires Foch, R. Riet, P. Serre et J. Verne  
Ecoles élémentaires A. Camus et P. et M. Curie uniquement :  
- Rue de Paris coté impair  
- Rue de la Gare coté pair  
- Avenue du Maréchal Foch du n°1 au n°41 coté impair  
- Rue Colbert du n°1 au n°15 coté impair  
- Rue Voltaire du n°1 au n°25 coté impair  
- Rue du Stade coté impair  
- Avenue du Stade  
- Rue Danton



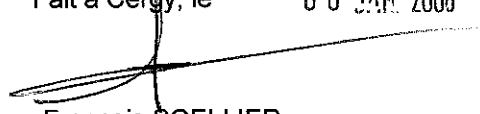
- Route d'Ecouen du n°1 au n°17 et du n°2 au n°16
- Rue Monge
- Rue de l'Ourcq
- Rue de la Marne
- Rue de l'Yser
- Rue de la Fidélité
- Rue de l'Union
- Rue Roussei
- Passage des Fleurs

LE MESNIL-AUBRY Ecole communale

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Mme l'Inspectrice d'Académie du Val d'Oise, à M. le Sénateur-Maire d'Ecouen et à MM. les Maires de Bouqueval, Ezanville et Le Mesnil-Aubry, ainsi qu'aux principaux concernés.

Article 3 : le Directeur général des services du Département, Mme l'Inspectrice d'académie du Val d'Oise et le chef d'établissement du collège, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de la mise en oeuvre du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 08 JAN 2008

  
François SCCELLIER  
Député du Val d'Oise